

VI - DIRECTION

Tybe : à circulation de billes
Transmission aux roues : par leviers et barres
Démultiplication : 14 à 16.45 : 1
Assistance : hydraulique par pompe ; en cas de défaillance, la transmission reste assurée mécaniquement
Diamètre de braquage : entre murs : 13.560 mm.

VII - FREINAGE

Principe : hydraulique avec assistance agissant sur l'ensemble des roues par deux circuits indépendants
Type et nature des freins : deux disques à l'AV
deux tambours à l'AR
Commande et transmission : par pédale et un levier qui agit directement sur le servo-frein, rattrapage automatique du jeu.

CARACTÉRISTIQUES DES FREINS :

DESCRIPTION :	AVANT	ARRIERE
Nombre de tambours ou disques	deux disques	deux tambours
Diamètre des disques ou tambours	279 mm	279 mm
Marque et type des garnitures	PAGID 501 1 W	DELCO 224 FE 235 FE
Surface utile garniture	248 cm ²	552 cm ²
Diamètre du piston	74,59 mm	22,22 mm
Rapport d'application (pédale)	3,5 : 1	

DISPOSITIF PRINCIPAL :

Frein hydraulique à double circuit assisté par dépression. L'un des circuits agit sur les freins à disque de l'essieu AV, l'autre circuit agit sur les freins à tambours de l'essieu AR.

La pression délivrée à ce circuit est limitée par une valve limitatrice de pression. En cas de rupture du circuit AV, la pression totale est appliquée au circuit AR par la mise hors circuit de cette valve ; de même, s'il y a rupture au circuit AR, la pression totale est maintenue sur le circuit AV. La réserve de liquide de frein est aisément contrôlable par les réservoirs.

DISPOSITIF DE SECOURS :

Double circuit du frein de service.

DISPOSITIF PARCAGE :

Frein à commande par pédale agissant par l'intermédiaire de câbles sur les freins de l'essieu AR.

De plus, le véhicule est équipé d'un voyant lumineux placé sur le tableau de bord s'allumant lorsque le frein de stationnement est appliqué et le contact mis.

Le bon fonctionnement de l'ampoule est vérifié par le contact mis en action au moment du démarrage du moteur.

Ce même voyant lumineux s'allume en cas de non fonctionnement de l'un ou l'autre des circuits à l'aide du contacteur du piston à pression différentielle.

CONFORMITÉ :

Ces dispositifs satisfont aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 août 1955 (modifié en dernier lieu le 22 février 1977), relatif au freinage.

VIII - CARROSSERIE

Nature de la carrosserie : Conduite intérieure
Séries 47 L (2 portes) - 69 L (4 portes)
Structure de cette carrosserie : tôles d'acier soudées électriquement.

Ce véhicule comporte 2 ou 4 portes munies chacune d'une serrure, d'un verrouillage et d'une poignée.

En option : verrouillage électrique

En option : toit ouvrant.

DIMENSIONS INTÉRIEURES :

	Séries :	47 L	69 L
Largeur intérieure au niveau des sièges	AV :	1396 mm	1396 mm
	AR :	1462 mm	1405 mm
Volume du compartiment bagage :		560 dm ³	572 dm ³

VITRES

MENTIONS DE CONFORMITÉ :

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des arrêtés ministériels suivants :
- 19.12.58 (modifié en dernier lieu le 28.11.75) relatif aux aménagements intérieurs et extérieurs
- 05.02.69 (modifié en dernier lieu le 22.07.77) relatif à la protection du conducteur contre le risque de conduite en cas de choc,
- 05.02.69 (modifié en dernier lieu le 20.05.77) relatif à la résistance des serrures et charnières des portes latérales,
- 05.09.69 (modifié en dernier lieu le 08.07.76 et 01.08.77, relatifs à l'équipement des véhicules automobiles en ceintures de sécurité et en ancrages pour ceintures de sécurité.

IX - ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

Feux de route : nombre : deux
emplacement : incorporés dans la calandre
Feux de croisement : nombre : deux
emplacement : incorporés aux feux de route
Mode de réglage des feux : à l'aide de deux vis.
Feux de position : nombre : deux
emplacement : incorporés dans la calandre
Feux rouges : nombre : deux
emplacement : incorporés dans la plaque AR
Signaux de manœuvre : nombre : deux
emplacement : incorporés dans la plaque AR
Indicateur de changement de direction :
AV : deux
AR : deux
Type : clignotants.

Dispositifs réfléchissants : nombre : deux.

Éclairage de la plaque d'immatriculation AR.

Feux de recul : deux.

Le véhicule est fourni avec un triangle de présignalisation.

Ces dispositifs sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 (modifié en dernier lieu le 22 mars 1976), compte tenu de la dérogation ministérielle No REX 3 - CR 93 - 1/70 en date du 27 février 1970.

X - DIVERS

ACCESSOIRES :

Ce véhicule est muni des accessoires suivants :

- un dispositif antivol conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 février 1971,
- 2 essuie-glace et un lave-glace électrique,
- 1 rétroviseur intérieur et 2 rétroviseurs extérieurs conformes à l'arrêté ministériel du 20 novembre 1969 (modifié en dernier lieu le 26 juin 1970), compte tenu de la dérogation ministérielle AA 153-76 du 21 octobre 1976,
- 1 avertisseur sonore agréé.

MARQUES D'IDENTITÉ :

La plaque de constructeur est fixée sur la plage comportant le système de verrouillage.

Le type et le numéro dans la série du type sont frappés à froid sur le longeron AVD en avant de la roue, et encadrés du poinçon du constructeur.

Le numéro de moteur est frappé sur le bloc moteur avant côté droit.

Plaques d'immatriculation :

à l'avant sous le pare-chocs

à l'arrière sur le pare-chocs.

Le numérotage dans la série du type commence au No 100 001.